



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide à l'Association départementale de la protection civile du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2013/933

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2013 en faveur de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin.

Dans le cadre de la convention signée le 2 décembre 2010, le Département contribue aux charges de gestion du chalet du Massif du Champ du Feu situé à la Serva assumés par l'association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin.

Cette association est chargée d'assurer en hiver l'organisation et le maintien d'un poste de secours lors de l'ouverture des pistes de ski conformément au plan de secours départemental montagne approuvé par arrêté préfectoral.

En été, le chalet est temporairement mis à la disposition d'une brigade de gendarmerie chargée de veiller à la sécurité des touristes sur l'ensemble du massif du Champ du Feu.

La subvention de fonctionnement versée à l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin permet en outre d'assurer une partie de son fonctionnement actuel.

Pour 2013, le montant de l'aide départementale est de 20 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
16627	65-6574-12	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur

proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC 67), conformément au tableau annexé.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL